SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 61**

Séance du **8 NOVEMBRE 2012**

MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES PAR ANTARGAZ GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : **MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES PAR ANTARGAZ GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Président rappelle que le Code de l'Energie, entré en vigueur le 1er juin 2011, instaure un cadre juridique qui confère à la CRE de nouvelles compétences en matière de tarification des prestations annexes réalisées exclusivement par le gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

Dès lors, la CRE a figé les catalogues de prestations des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et a organisé une consultation publique du 16 avril au 11 mai 2012. A ce titre, Antargaz n'a pas à ce jour procédé à la révision tarifaire d'avril 2012, en attente du résultat.

La délibération de la CRE du 28 juin 2012 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, prévoit une entrée en vigueur des nouveaux catalogues de prestations gaz au 1er septembre 2012.
Or, le catalogue de prestations étant annexé au contrat de concession, il convient de procéder par avenant pour acter l'actualisation de ce document.
La CRE accorde à Antargaz un délai supplémentaire pour mettre en application ce nouveau catalogue, ainsi l'échéance est repoussée du 1er septembre 2012 au 1er janvier 2013.

Aussi, le Président propose de délibérer sur la révision tarifaire née du contrat de concession. A cet effet, il donne lecture des nouveaux tarifs des prestations révisés au 1er avril 2012 et applicables au 1er janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la décision législative conférant à la CRE le droit de fixer le tarif des prestations annexes à nos propres contrats de concession gaz naturel,
- PREND ACTE de la délibération de la CRE du 28 juin 2012 portant décision des tarifs de nos prestations annexes,
- ADOPTE l'avenant n° 1 à intervenir avec Antargaz gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel de la Vallée de la Scie, qui prendra effet au 1er janvier 2013 et autorisant Antargaz à mettre en œuvre le nouveau catalogue,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

Code Général des Collectivités Territoriales
REÇU LE
23 NOV. 2012
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME